

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 16

Séance du 17 juillet 2023

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, MULLER Yolande, HEINRICH-MERCIER Christine, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, EHRHART Audrey, GROSSKOST Maud, STOPIELLO-JEUNET Myriam, FERRY Thibault, JEUNET Alexandre

Membres absents excusés : MM. HELLER Jean-Georges (proc. à LUTZ Claude), FISCHER Marie-Rose, UHLMANN Annabel (proc. à GROSSKOST Maud), WHITE Julien (proc. à MARQUES Joaquim)

Membre absent : Mme ENGER Martine

Madame Maud GROSSKOST, Conseillère Municipale, est nommée secrétaire de séance par l'assemblée.

Point 1-07/23

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023.

Point 2-07/23

Objet : Rétrocession totale au profit de la Collectivité en fin de portage

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 15 mars 2023 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à BISCHOFFSHEIM (67870), lieudit « Stiermatt » et « Aeftergraben » figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
15	167-169	Stiermatt	22,61 ares
15	174	Stiermatt	15,29 ares
15	179	Stiermatt	5,04 ares
15	181	Stiermatt	5,02 ares
15	182	Stiermatt	4,93 ares
15	184	Stiermatt	9,00 ares
15	579/192	Stiermatt	23,23 ares
15	647/578	Stiermatt	45,82 ares
15	659/578	Stiermatt	1,41 ares
15	661/192	Stiermatt	4,84 ares

Vu la convention pour portage foncier signée le 7 juillet 2017 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 11 mai 2018 par Maître KARST-LEDY notaire à Sarreguemines ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 14 décembre 2021 par Maître FEURER notaire à Obernai ;

Vu les deux actes d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 28 avril 2022 par Maître CHERRIER notaire à Rosheim ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 23 mai 2022 par Maître CHERRIER notaire à Rosheim ;

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 11 mai 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DÉCIDE de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section 15 numéros 167-169, 174, 179, 181, 182, 184, 579/192, 647/578, 659/578, 661/192 d'une superficie de 1 ha 37 a 19 ca, moyennant le prix de SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET QUATORZE CENTIMES HORS TAXES (696 387,14 € HT), une TVA sur la marge de DEUX MILLE VINGT-CINQ EUROS ET SOIXANTE-TROIS CENTIMES (2 025,63 €) soit un montant toutes taxes comprise de SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT DOUZE EUROS ET SOIXANTE-DIX-SEPT CENTIMES (698 412,77 €) en vue d'y réaliser un projet de lotissement communal

- S'ENGAGE à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace

- S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget communal

- AUTORISE l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative
- CHARGE et AUTORISE Monsieur Claude LUTZ, Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point 3-07/23

Objet : Opération foncière sur le bien sis 7, rue Mgr Frey

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 août 2022, le Conseil Municipal avait donné son accord par la cession de la parcelle cadastrée

Rue Mgr Frey
section 1 – n° 221
d'une superficie de 0,31 are

dans le cadre de la vente du bien sis 7, rue Mgr Frey, propriété de Madame Marie-Françoise JANON.

Le bail emphytéotique consenti à l'association « Cercle Saint Gérard » pour la période du 1^{er} janvier 1979 au 31 décembre 2029 porte, entre autres, sur le bien vendu. Aussi, pour permettre la vente, il convient de lever l'inscription de ce bail à la charge de la parcelle en question.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour lever l'inscription du bail emphytéotique à la charge de la parcelle cadastrée

Rue Mgr Frey
section 1 – n° 221
d'une superficie de 0,31 are

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires à cette opération

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 4-07/23

Objet : Extension-restructuration de l'école élémentaire - avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant aux dispositions du contrat de maîtrise d'œuvre du 24 janvier 2019 passé avec FORMATS URBAINS ARCHITECTES ASSOCIES SARL – 55, rue de Pfastatt à 67200 MULHOUSE pour les travaux d'extension-restructuration de l'école élémentaire,

après avoir pris connaissance de l'avenant n° 1 présenté ayant pour objet de régulariser le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre compte tenu du dépassement de la durée des missions DET + OPC au-delà du délai contractuel :

- Durée initiale du marché fixée à 44 mois, à compter de la notification du marché le 5.02.2019, soit une fin du marché au 5.10.2022.
- Date effective de réception des travaux : 15.02.2023

soit une durée de dépassement des missions de 4,25 mois (19 semaines)

considérant que la demande de rémunération complémentaire est due à l'allongement de la mobilisation des moyens en phase chantier et s'élève aux montants suivants :

- FORMATS URBAINS
Montant DET : 11.884,69 € H.T., ramené à 9.865,00 € H.T. à titre commercial
- SERUE Ingénierie
Montant DET : 4.621,75 € H.T.
Montant OPC : 5.241,53 € H.T.

soit un montant total de 19.728,28 € H.T.

Les avenants n° 1 (+ 52.879,95 € H.T.) et n° 2 (+ 19.728,28 € H.T.) portent sur un montant total représentant 16,92 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 429.000,00 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 501.608,23 €, soit 601.929,88 € TTC.

vu les crédits ouverts au C/2313 – opération « Ecole élémentaire » du budget primitif de l'exercice 2023,

après vote à main levée,
par 18 voix POUR, 1 abstention,

- ACCEPTE l'avenant énoncé ci-dessus

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Point 5-07/23

Objet : Avenant au marché pour les travaux de débardage, d'exploitation et de façonnage en forêt communale pour 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de l'avenant n° 1 au marché du 29 novembre 2022 passé avec l'entreprise SARL Studler Débardage ayant pour objet la modification de la répartition des prestations entre les co-traitants du marché pour les travaux de débardage, d'exploitation et de façonnage en forêt communale pour 2023, en raison d'une forte demande de bois stéré :

Répartition initiale

SARL STUDLER Débardage	Débardage	59.288,00 € H.T.
SARL BOUAS Yann	Exploitation	101.714,00 € H.T.
CLAUDE Olivier	Façonnage de stères	5.400,00 € H.T.
		166.402,00 € H.T.

Nouvelle répartition

SARL STUDLER Débardage	Débardage	56.862,00 € H.T.
SARL BOUAS Yann	Exploitation	97.714,00 € H.T.
CLAUDE Olivier	Façonnage de stères	11.826,00 € H.T.
		166.402,00 € H.T.

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant énoncé ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Point 6a-07/23

Objet : Acquisition foncière dans le cadre de la préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la proposition des conjoints DUCHENE – LETT – SPAETH - EBERHARDT pour la cession des parcelles cadastrées

lieu-dit « Waldweg » - section 11 – n° 194
lieu-dit « Kritt » - section 11 – n° 331
lieu-dit « Riegelbrunnen » - section 12 – n° 279
d'une superficie totale de 19,62 ares

situées dans la zone de préservation de la mixité paysagère du Bischenberg (secteur AOC), au prix de 450 €/are, soit un montant global de 8.829,00 €

considérant que les parcelles précitées sont situées sur le site du Bischenberg dont les qualités écologiques sont à préserver,

vu les crédits ouverts au C/2111 – opération « acquisition de terrains » du budget primitif de l'exercice 2023,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de se porter acquéreur des parcelles énoncées ci-dessus, au prix de 450 €/are, soit un montant total de 8.829,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 6b-07/23

Objet : Demande de subventions pour acquisition foncière dans le cadre de la préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à sa précédente délibération (Point 6a-07/23 – séance du 17.07.2023) portant décision d'acquérir les parcelles cadastrées

lieu-dit « Waldweg » - section 11 – n° 194
lieu-dit « Kritt » - section 11 – n° 331
lieu-dit « Riegelbrunnen » - section 12 – n° 279
d'une superficie totale de 19,62 ares

situées en zone AOC, sur la colline du Bischenberg, dans le cadre du dispositif mis en place au titre des espaces naturels sensibles,

considérant l'implication de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans ce dossier, au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « AMI » Trame Verte et Bleue,

considérant que compte-tenu du contexte budgétaire restreint, la commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin, dans sa séance du 21 octobre 2013, a décidé de mettre fin temporairement au dispositif d'aide à l'acquisition de parcelles situées dans l'Espace Naturel Sensible du Bischenberg,

après délibération,
à l'unanimité,

- CHARGE Monsieur le Maire d'intervenir auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour solliciter la subvention prévue pour ce type d'opération.

Point 7-07/23

Objet : Location d'un local professionnel – 63, rue Principale

Monsieur le Maire informe de la mise en location d'un local professionnel dans les locaux de l'ancien PROXI à l'enseigne ESCALE ET EVASION, représentée par Madame Christina EMERIAUD.

A ce titre, il convient de conclure un bail commercial dont les principales conditions suivent :

Désignation des locaux

Local professionnel situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 63, rue Principale à Bischoffsheim, d'une surface de 122 m², comprenant
1 salle de 110 m² (donnant sur la rue Principale)
1 sas intermédiaire
1 office
2 réserves
1 WC PMR

Destination des lieux loués

Les locaux seront utilisés à usage exclusif de prestations de services esthétiques et cosmétiques, et de vente de produits associés.

Effet et durée du bail

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui prendra effet le 1^{er} août 2023 pour s'achever le 31 juillet 2032.

Le preneur aura la faculté de mettre fin au bail au terme de chaque période triennale, moyennant un congé donné par acte extra-judiciaire avec préavis de six mois.

A défaut de congé ou de demande de renouvellement, le bail fait par écrit se prolonge tacitement au-delà du terme fixé par le contrat.

Conditions financières de la location

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel payable à terme échu de 900,00 €, hors charges.

Compte-tenu d'un démarrage d'activité le 1^{er} septembre 2023, le premier loyer correspondant au mois d'août 2023 ne sera pas mis en recouvrement.

Le loyer du présent bail sera réajusté de plein droit au 1^{er} août de chaque année en fonction de la variation de l'indice des Loyers Commerciaux (I.L.C.) établi trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), l'indice de référence étant celui du 1^{er} trimestre de l'année en cours. La 1^{ère} révision est prévue le 1^{er} août 2024, avec comme indice de départ celui du 1^{er} trimestre 2023, soit 128,68.

Lors de la signature du bail, le preneur versera un dépôt de garantie de 1.800 €, équivalent à 2 mois de loyer hors charges.

En sus du paiement du loyer, le preneur s'engage à rembourser au bailleur les impôts et charges réputés récupérables visées par la réglementation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la signature du bail commercial à passer avec l'EURL ESCALE ET EVASION, d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} août 2023, selon les conditions énoncées ci-dessus

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 8-07/23

Objet : Location des chasses communales – réservation d'enclave en forêt communale de Boersch et réservation de la chasse sur le ban de Boersch

LE CONSEIL MUNICIPAL,

considérant

- l'article 4 « Droit de chasse réservé » du titre III « Délimitations des lots – Rendement – Réserves – Enclaves » du Cahier des Charges Type qui prévoit que lorsqu'une commune possède un territoire de plus de 25 ha d'un seul tenant sur le ban d'une autre commune, elle peut se réserver le droit de chasse sur ses terrains,
- la situation du lot de chasse n° 7 de la Commune de Bischoffsheim, dont une superficie de 8,40 ha est située dans l'enclave dite « Boerscher Zipfelmatten » en forêt communale de Boersch,
- la possibilité pour la Commune de Bischoffsheim de se réserver l'exercice du droit de chasse sur ce terrain enclavé, impliquant le versement à la Ville de Boersch d'une contribution dont le montant sera égal au prix moyen à l'hectare de l'ensemble des chasses communales de Boersch multiplié par la surface du fonds réservé,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de se réserver l'exercice du droit de chasse sur les terrains propriété de la Commune de Bischoffsheim situés sur le ban communal de Boersch

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter, auprès de la Ville de Boersch, la reconduction pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 du droit d'adjudication de chasse de l'enclave dite « Boerscher Zipfelmatten » d'une superficie de 8,40 ha située dans le lot de chasse n° 7 de notre commune

- ACCEPTE le versement, pour la superficie enclavée, de la contribution annuelle précitée à la Ville de Boersch, pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Point 9a-07/23

Objet : Création d'un emploi d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi permanent d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps non complet, à raison de 32/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2023

Les attributions consisteront en :

- ✓ Assistance du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, la surveillance, l'hygiène et la sécurité des enfants
- ✓ Préparation, entretien, propreté des locaux et du matériel destiné aux enfants
- ✓ Participation aux projets éducatifs : assistance de l'enseignement dans la préparation et / ou l'animation des activités pédagogiques
- ✓ Assistance des enseignants dans les classes
- ✓ Accueil des enfants pendant le temps de garderie du matin (avant la classe)

La rémunération se fera sur la base du traitement correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, indice brut 368 – indice majoré 362

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Point 9b-07/23

Objet : Révision du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE la modification dans l'effectif du personnel communal selon tableau ci-après :

Emplois	Emplois existants	Révision	Avec effet du	Emplois après modification
Attaché principal	1			1
Attaché hors classe	1			1
Ingénieur principal	1			1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			1

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1			1
Adjoint d'animation à temps non complet 15/35è	2			2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1			1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1			1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2			2
Adjoint technique	1			1
Adjoint technique à temps non complet 20/35è	1			1
Adjoint technique à temps non complet 7/35è	3			3
Adjoint technique à temps non complet 25/35è	1			1
Adjoint technique à temps non complet 6/35è	1			1
Adjoint technique à temps non complet 3/35è	1			1
Brigadier de police municipale	1			1
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet 32/35è	2	+ 1	01.09.2023	3
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet 32/35è	1			1
TOTAL DES EFFECTIFS	23			24

Point 10-07/23

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial non titulaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

considérant la nécessité de prévoir le remplacement des agents en congés pendant la période estivale,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, en qualité de non titulaire, sur la période du 1^{er} août 2023 au 31 août 2023.

Les attributions consisteront à renforcer le service « urbanisme – travaux » pendant la période estivale.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35è.

La rémunération se fera sur la base du traitement correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Point 11-07/23

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi. Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrecouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

✓ « Admissions en non-valeur » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

✓ « Créances éteintes » ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des listes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier, d'un montant total de 4.233,82 € sur le budget du service de l'eau et d'un montant total de 3.297,63 € sur le budget du service de l'assainissement,

après délibération,
à l'unanimité,

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de

- 4.233,82 € sur le budget du service de l'eau
- 3.297,63 € sur le budget du service de l'assainissement

- DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au C/6541 des budgets respectifs de l'exercice 2023.

Point 12-07/23

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 4, route de Griesheim

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 19.06.2023 présentée par Maître Benjamin PARMENTIER, notaire à Epfig concernant l'immeuble cadastré

4, route de Griesheim – appartement + cave
section 32 – n° 607/81
d'une superficie de 13,90 ares

propriété de la SCCV RESIDEN'CIEL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 13-07/23

Objet : Remboursement de sinistre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE le remboursement par GROUPAMA d'un montant de 1.395,21 € représentant la franchise pour le dossier lié aux dégâts causés au garde-corps de la montée vers l'église suite à un choc de véhicule (DCM du 27.03.2023 pour le 1^{er} remboursement de 5.580,86 € de l'assurance).

Point 14-07/23

Objet : Rapport annuel d'activités du SICTOMME pour l'exercice 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCUSE réception de l'envoi par le SICTOMME de son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2022

- DECLARE avoir pris connaissance dudit document établi en application de l'article L.5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.

La secrétaire de séance
Maud GROSSKOST

Le Maire,
Claude LUTZ

Mis en ligne le 21 juillet 2023